

DECISION DU MAIRE

N° 173

DATE
4 mars 2025

Signature du contrat n° 25C-046 avec la Société ABO ERG ENVIRONNEMENT, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la caractérisation et la gestion de la pollution aux abords de la ZAC Rouget de Lisle et du quartier de Noailles à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la caractérisation et la gestion de la pollution aux abords de la ZAC Rouget de Lisle et du quartier de Noailles à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société ABO ERG ENVIRONNEMENT située au 14, Draille des Tribales, 13127 VITROLLES, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 25C-046, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la caractérisation et la gestion de la pollution aux abords de la ZAC Rouget de Lisle et du quartier de Noailles à Poissy.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 24 mois , à compter de la date de notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 24 243.20 € H.T sur les crédits inscrits au budget, nature : 2112- fonction : 70

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025